

Avec le soutien de :



CERTIFICATIONS, LABELS & NORMES

2



CONJUGUER CONSTRUCTION RENTABLE
ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
AU-DELÀ DES FRONTIÈRES ...



Éditeur responsable : Eric BES, Président de Nord Picardie Bois - 2 Allée de la Pépinière, centre Oasis Dury 80044 Amiens cedex 1 - France
Rédacteurs : F.Bouchat , H.Broquet, A.Lebanc, H. Groessens, C.Gunther, C.Mercenier, L.Moretti.
Conception Graphique : Bois & Habitat asbl
Photos : Bois & Habitat asbl, Le bâtiment associé, NPB, Polygon Graphics, Rail Europe.



EDITO

Les normes et certifications, véritable cadre qui conditionne la qualité de production et de mise en œuvre de nos éco-produits de construction, constituent un levier pour le développement des entreprises. Encourageant des démarches de progrès et d'innovation, elles offrent des garanties aux prescripteurs, entrepreneurs et clients en termes de qualité, sécurité, origine, performance, et autres engagements. Gage de traçabilité, elles permettent également d'harmoniser les pratiques et de faciliter la circulation des produits dans la zone Euro tel que le marquage CE, obligatoire depuis septembre 2009.

Du point de vue du professionnel, s'engager dans une démarche de labellisation ou de certification volontaire atteste de son savoir-faire, de ses compétences, mais avant tout de sa volonté de les mettre à jour

et de les développer, en anticipant généralement sur les futurs référentiels et réglementations.

L'objectif de BâtiD² et du présent Cahier Technique est de vous faciliter, à vous professionnels de la construction, l'accès à l'information, et de vous orienter vers des interlocuteurs directs en France et en Belgique. Car bien que la normalisation des matériaux et des pratiques écologiques tend à se développer dans la construction, l'accès aux normes et aux certifications demeure parfois restreint pour certaines petites et moyennes structures.

Les partenaires BâtiD² sont heureux de vous présenter ici quelques démarches exemplaires, qualitatives et durables, symboles d'une éco-construction reconnue et partagée au-delà de la frontière.

L'équipe BâtiD²

SOMMAIRE

Attester de la Performance Énergétique des Bâtiments	4
Les certifications bois construction	6
Le label BBC-Effinergie	8
Les chartes Menuiseries 21 et Charpentes 21	10
L'éco-certification des bois	12
Le témoignage d'une entreprise certifiée ISO 14001	14
Validéo, une certification volontaire	16
L'Écopass du Vorarlberg	18
L'architecture éco-responsable du Vorarlberg	19



CERTIFICATION

En route vers la certification de Performance Énergétique des Bâtiments applicable en Wallonie depuis le 1 juin 2010



En France, ce type de document officiel existe depuis 2006 : le diagnostic de performance énergétique DPE. Au même titre que le certificat belge, le DPE s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique définie au niveau européen afin de réduire la consommation d'énergie des bâtiments.

La réalisation de ce diagnostic de performance énergétique est obligatoire à l'occasion de la vente de chaque logement ou bâtiment (sauf exceptions) en France métropolitaine depuis le 1er novembre 2006, et lors de la signature des contrats de location à compter du 1er juillet 2007.

Le DPE évalue le bâtiment et l'ensemble de ses équipements, selon 7 préceptes, allant du mode constructif au fonctionnement thermique actif et passif du bâtiment, tout en privilégiant une approche bioclimatique et les interactions entre composants. Il vise à repérer les éléments contre-performants énergétiquement, et à établir des recommandations aux propriétaires et usagers.

Qu'est ce que le certificat de performance énergétique du bâtiment ?

Le certificat de performance énergétique d'un bâtiment est un document officiel qui évalue le niveau de consommation énergétique théorique d'un bâtiment. Les calculs sont basés sur une utilisation théorique de celui-ci dans des conditions climatiques standardisées. Le but est de permettre une comparaison des maisons d'un point de vue énergétique et de se faire ainsi une idée sur la consommation du bâtiment et donc aussi sur sa valeur. A cet effet, un indicateur A, B jusque G, à l'instar de ce qui existe déjà pour les appareils électroménagers, est inscrit sur le certificat. Plus votre bâtiment est performant, plus faible sera la consommation énergétique et plus vous tendrez vers la lettre A.

Sur base de quels critères évalue-t-on la performance énergétique du bâtiment ?

L'évaluation de la performance du bâtiment est réalisée sur base de critères énergétiques liés à :

- l'enveloppe (murs, sols, toiture...)
- le système de chauffage
- le système d'eau chaude sanitaire
- le système de ventilation
- le système de production d'énergie renouvelable.

Quand doit-on établir un certificat ?

Le législateur wallon a prévu un phasage dans l'obligation d'obtenir un certificat. A terme, la règle

imposera qu'un certificat soit fourni aux moments clefs de la vie d'un bâtiment, à savoir lors de sa construction, de sa vente ou de sa location.

Depuis le **1er juin 2010**, le certificat est d'ores et déjà obligatoire lors de la vente en gré à gré d'une maison unifamiliale dont le permis est postérieur au 1 décembre 1996.

Dès le **31 décembre 2010**, toutes les ventes de maisons unifamiliales, y compris les ventes publiques volontaires, seront touchées par l'obligation de posséder un certificat valide.

Et à compter du **1 juin 2011**, tous les bâtiments résidentiels seront concernés, tant pour les constructions et ventes que pour les locations.

Il est également à noter que le certificat devra être affiché de manière visible aux endroits de passage dans tous les bâtiments publics.

Combien de temps le certificat est-il valable ?

La validité maximale du certificat est de 10 ans. Il va sans dire que si des travaux de rénovation affectant la consommation énergétique étaient effectués durant ces dix années, le propriétaire aurait tout intérêt à réinitialiser le certificat avant la date butoir. En effet, par le certificat, il peut apporter la preuve de la valorisation de son bien.

Qui peut réaliser un certificat ?

Seuls les certificateurs agréés par la Région wallonne peuvent réaliser les certificats. La liste de ceux-ci est téléchargeable sur le site <http://energie.wallonie.be>.

Une sanction est-elle prévue ?

Si le titulaire de droit réel ou propriétaire ne dispose pas d'un certificat lorsqu'il en est légalement obligé, il aura une amende administrative d'un montant équivalent à 2€/m³ de volume construit. Cette amende va de 250€ à 25.000€.





CERTIFICATION

Les certifications Bois Construction en France (par ACERBOIS, l'AFNOR et le FCBA)



La certification est une démarche volontaire de professionnels qui souhaitent attester la qualité d'un produit, d'un système, d'un service ou encore d'une qualification professionnelle. Elle est un gage de qualité pour l'entreprise, une manière de valoriser son savoir-faire et sa capacité à s'adapter aux exigences du marché. Mise en œuvre par des organismes certificateurs accrédités, la mise en conformité et le maintien d'un niveau de qualité sont assurés par des structures indépendantes et compétentes.

Dans un contexte français et européen qui définit de nouvelles priorités environnementales, développer l'utilisation du bois et attester de sa qualité, de sa performance et de la traçabilité de ses produits, constitue une réponse environnementale aux enjeux du Grenelle de l'Environnement et de la stratégie de développement durable de l'Union européenne. Certifier, c'est finalement participer à la valorisation de toute une filière dont les enjeux de développement font largement écho aux enjeux du développement durable : matériaux écologiques, stockage carbone, rationalisation de la production, amélioration des conditions de travail et responsabilisation des entreprises, valorisation des déchets, maîtrise des polluants, etc.

Certifier un produit de construction bois se fait sur la base de référentiels et de normes. Cette certification cible les particuliers, les entreprises et les donneurs d'ordres en attente de garanties. Le processus de certification respecte les étapes suivantes :

- prise d'information sur le référentiel de base
- demande de droit d'usage d'une entreprise auprès de l'organisme certificateur
- évaluation par l'organisme certificateur par essais ou audits
- attribution de la certification, si les exigences du référentiel sont respectées
- procédures de contrôle pour assurer un maintien des caractéristiques certifiées

En France, les principaux organismes certificateurs du bois construction sont ACERBOIS, l'AFNOR et le FCBA.

ACERBOIS

ACERBOIS est une association (loi de 1901) qui développe, en qualité de tierce partie, une activité de certification de produits, de services, de contrôles de production en usine dans les domaines des éléments, ouvrages et kits en bois ou dérivés, assemblés ou non, à usages structuraux et les fonctionnalités complémentaires. Les certifications bois dispensées par ACERBOIS sont les suivantes : ACERBOIS Glulam (bois lamellé collé et sous-produits), ACERBOIS BMR (bois massif reconstitué) et ACERBOIS CST (charpentes et structures taillées).

Nom	Produit
ACERBOIS GLULAM	Bois lamellé et sous produits - emploi en structure
ACERBOIS BMR	Bois massif reconstitué - emploi en structure
ACERBOIS CST	Charpentes et Structures Taillées

AFNOR

Le groupe AFNOR a des activités vastes qui vont de la normalisation aux marquages CE et NF. L'activité de certification dans le domaine parti-

culier de la construction s'intéresse au management comme aux produits et aux services. Les certifications bois dispensées sont les suivantes : marque NF extérieur CTBX (panneaux de contreplaqués), NF réaction au feu, NF vantaux de portes planes, NF blocs de portes intérieures, NF lambris et parquets en pin maritime.

utilisé dans la construction et pour tout usage. C'est une certification qui évalue un niveau de qualité par la durabilité des bois avec traitement de préservation adapté à l'usage, la conformité à la classe d'emploi affichée et le respect des critères environnementaux et sanitaires.

La certification « expert en pathologies du bois dans la construction » certifie quant à elle des personnes ayant acquis une compétence et une méthodologie en termes de constat, diagnostic, analyse, recommandations et prescriptions. Enfin, la certification de services CTB A+ certifie les entreprises attestant d'une qualité de service dans le traitement curatif et préventif des bois en œuvre et d'autres matériaux.

Nom	Produit
NF extérieur CTBX	Panneaux dérivés du bois, constitués de plaquage de bois collé - usage extérieur
NF réaction au feu	Tous panneaux dérivés du bois, pour tous usages.
NF vantaux de portes planes	Vantaux de portes planes - menuiseries extérieures
NF blocs-portes intérieures	Portes intérieures et composants - menuiseries intérieures
NF lambris et parquets en pin maritime	Lambris et parquets - revêtement de murs et sols intérieurs
NF fenestres et portes	Menuiseries extérieures: Fenêtres, porte fenêtres et porte d'entrées en bois ou mixte
NF parquets	Parquets massifs et contrecollés - revêtement intérieur

FCBA

Quant au FCBA, l'Institut Technologique Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement, il est propriétaire de la marque CTB et de ses déclinaisons : CTB bois abouté, CTB poutres en I, CTB charpentes industrialisées, CTB ossature bois, CTB panneaux de particules, CTB panneaux de particules et fibres, CTB panneaux de particules orientées, CTB carrelats. Le FCBA propose également une certification CTB B+ pour tout bois

Nom	Produit
CTB AB	Bois abouté - Emploi en structure et construction industrialisée
CTB PI	Poutres en I - Emploi en structure
CTB CI	Charpentes industrialisées - Emploi en structure
CTB OB	Ossature bois - Réalisation de murs
CTB S	Panneaux de particules - Usage travaillant en milieu sec
CTB H CTB RH	Panneaux de particules et de fibres - Milieu présentant des risques d'humidification
CTB OSB2 CTB OSB 3 CTB OSB 4	Panneaux de particules orientées - Milieu présentant des risques d'humidification
CTB Lca	Carrelats en lamellé collé, lamellé collé abouté, replaqué ou non - Menuiseries intérieures



Informations :

Liste des produits certifiés

- www.acerbois.org
- www.marque-nf.com
- www.fcba.fr

L'ouvrage « Connaitre, prescrire et utiliser les certifications bois construction » publié par les trois organismes certificateurs, et dont sont tirées la plupart des informations de cet article, est disponible sur simple demande au FCBA (tél. +33 (0)1 40 19 49 19) à l'AFNOR certification (tél. +33 (0)1 41 62 80 00) ou à ACERBOIS (tél. +33 (0)1 53 09 14 99)



LABELLISATION

Le label BBC-Effinergie

Qu'est-ce que le label BBC-Effinergie ?

Dans le cadre de la RT 2005 (Réglementation thermique pour la France), l'Arrêté ministériel du 3 mai 2007 définit les exigences réglementaires des 5 niveaux de performance énergétique des constructions neuves :

- Le niveau Haute Performance Energétique (HPE), qui concerne les constructions dont les consommations énergétiques conventionnelles sont au moins inférieures de 10 % à la consommation de référence définie par la RT 2005.
- Le niveau Haute Performance Energétique Energies Renouvelables (HPE EnR) qui s'adresse aux bâtiments respectant les exigences du niveau HPE et dont au moins 50 % de l'énergie employée pour le chauffage est issue d'une installation biomasse ou d'une alimentation par un réseau de chaleur utilisant plus de 60 % d'énergies renouvelables.
- Le niveau Très Haute Performance Energétique (THPE) qui s'applique aux constructions dont les consommations énergétiques conventionnelles sont au moins inférieures de 20 % à la consommation de référence.
- Le label Très Haute Performance Energétique Energies Renouvelables (THPE EnR) dont l'objectif est un gain d'au moins 30 % par rapport à la consommation de référence. Les constructions concernées devront également utiliser des énergies renouvelables comme la biomasse, le solaire thermique ou photovoltaïque (pompes à chaleur incluses).



- Le label Bâtiment Basse Consommation énergétique (BBC 2005) qui est le plus exigeant en termes d'objectif de consommation énergétique maximale.

Le label BBC-Effinergie est la reconnaissance du niveau de performance BBC par l'obtention d'une certification Effinergie. Ce label a été fondé par l'association française Effinergie avec comme objectif la promotion de la construction de bâtiments à basse consommation d'énergie dans le neuf (logements individuels/collectifs et tertiaires) et la rénovation.

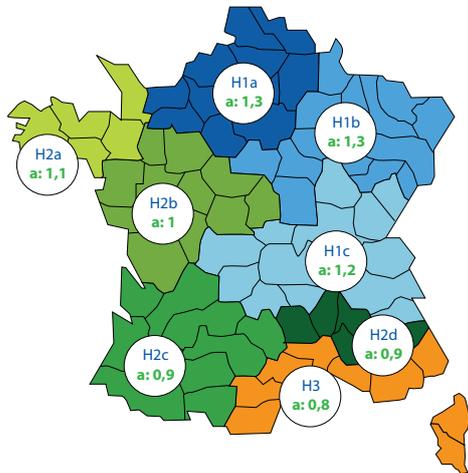
Grands principes

Le label BBC-Effinergie fixe comme objectif une consommation conventionnelle d'énergie primaire (E_p) inférieure ou égale à 50 kWh/m^2 par an pour les bâtiments neufs résidentiels. Ce seuil de consommation énergétique prend en compte : le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, les auxiliaires de chauffage et de ventilation, l'éclairage, la climatisation. Cette valeur est pondérée selon la zone climatique et l'altitude (coefficient a pour l'altitude et coefficient b pour la zone climatique, voir carte et tableau ci-contre).

Exigences complémentaires

La mesure de perméabilité à l'air est obligatoire pour obtenir le label BBC-Effinergie. Pour une maison individuelle, la valeur doit être inférieure à $0.6 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ et $1 \text{ m}^3/(\text{h} \cdot \text{m}^2)$ pour le logement collectif.

On utilise la méthode de calcul Th-CE (détails sur le site Effinergie). Les résultats sont donc en kWh d'énergie primaire par m^2 de Surface Hors Œuvre Nette (SHON). Si la SHON dépasse de 20% la



a/ Coefficient selon la zone climatique



b/ Coefficient selon l'altitude du projet

Altitude	Coefficient
≤ 400m	0
> 400m ≤ 800m	0,1
> 800m	0,2

Exemple : en Champagne-Ardenne, Nord-Pas de Calais et Picardie a = 1.3 et b = 0 (sauf dans certaines zones du département des Ardennes).

surface habitable, la surface prise en référence pour répondre aux exigences du label est de 1,2 fois la surface habitable.

La production locale d'électricité (ex : photovoltaïque) n'est pas prise en compte en totalité afin de favoriser la performance de l'enveloppe plutôt que la production d'énergie.

Si un système ou une opération n'est pas pris en compte dans les règles applicables de la réglementation thermique RT 2005 (exemple : poêle à bois, chauffe-eau thermodynamique), la commission titre V offre la possibilité de le prendre en compte sous réserve de justifications. Le maître d'ouvrage doit présenter un dossier de demande d'agrément de l'opération de construction à la commission titre V. Cette procédure reste souple et réactive.

Afin d'atteindre ces objectifs élevés, plusieurs principes de construction doivent être respectés : conception bioclimatique, continuité de l'enveloppe du volume chauffé pour éviter les ponts thermiques, isolation et vitrage très performants, étanchéité à l'air, recours aux énergies renouvelables, équipement de production de chauffage et de ventilation performant.

La certification

La certification n'est pas réalisée par l'association Effinergie mais par des organismes reconnus par l'Etat et accrédités par le COFRAC :

- CERQUAL pour les immeubles collectifs et les logements individuels groupés (plusieurs logements dans un même bâtiment).
- CEQUAMI pour les maisons individuelles en secteur diffus.
- PROMOTELEC pour les maisons individuelles, les logements individuels groupés et les logements collectifs.

- CERTIVEA pour les bâtiments tertiaires.

Le processus est relativement long et se fait sur l'intégralité du projet. En effet, en amont du projet, les études techniques sont primordiales car le certificateur attestera de la validité des calculs. C'est donc au maître d'œuvre de trouver des solutions techniques pour atteindre le niveau d'exigence requis.

Pendant les travaux, le certificateur vérifie la bonne mise en œuvre des solutions trouvées. Il peut aussi inspecter sur le chantier le respect des engagements pris en matière de matériaux mais ce n'est pas une obligation.

A la fin des travaux, le certificateur délivre le label si l'ouvrage est conforme aux exigences des prescriptions techniques (ex : étanchéité à l'air).

NB : les autres labels européens d'efficacité énergétique comme le label PassivHaus n'ont pas de valeur pour l'attribution du label BBC-Effinergie car ils n'utilisent pas la même méthode de calcul.

Informations :

- www.effinergie.org
- www.ademe.fr
- www.arcad-ca.fr

L'ARCAD

(Agence Régionale de la Construction et de l'Aménagement Durables en Champagne-Ardenne) est un centre de ressources, d'expertise et de conseil à destination des professionnels de la construction et de l'aménagement.



CHARTRE QUALITÉ

L'engagement 21

Pour une démarche professionnelle de qualité



A l'heure où le développement durable s'invite au sein des entreprises et implique de nouveaux enjeux de développement, les professionnels du bois se sont unis pour créer diverses chartes d'engagement liées aux objectifs de développement durable de l'agenda 21, et notamment à l'évaluation et à la réduction de l'impact environnemental des produits.

Ainsi, un groupe de professionnels, porté par la Fédération Française du Bâtiment au sein de l'Union des métiers Charpente Menuiserie Parquet et animé par l'association IRABOIS, a mis en place des chartes qualité : la charte **Menuiseries 21**, destinée aux entreprises souhaitant valoriser les qualités techniques et environnementales de leurs fenêtres en bois, a été créée en 2003. Ouverte à tout fabricant de menuiseries extérieures bois répondant à des critères stricts, allant de l'évaluation de l'impact environnemental du cycle de vie des produits à la réduction de la consommation d'eau, en passant par une limitation de l'utilisation des COV (composants organiques volatiles) dans les finitions appliquées aux produits. En parallèle, la charte **Charpentes 21** a été créée en 2003 sous l'impulsion d'un groupe d'entreprises fondatrices souhaitant promouvoir l'image de la charpente bois taillée sur mesure, et « *permettre aux entreprises de charpente fabricant ces produits de trouver des modes d'évaluation et de caractérisation adaptés à leur taille, à leurs structures d'entreprise, à leurs volumes de production et à la variété des fabrications sur mesure* ».

Performance, qualité technique et environnemen-

tales, traçabilité et amélioration des conditions de travail, telles sont les exigences fixées par ces chartes d'engagement, qui permettent aux particuliers, aux professionnels et aux architectes d'identifier les entreprises dirigées vers une démarche qualité complète. Les chartes **Menuiseries 21** et **Charpentes 21** assurent notamment au consommateur de bénéficier d'une qualité de service reconnue, grâce à des produits, matériaux et méthodes de conception conformes aux normes françaises et européennes.

La charte Menuiseries 21

La charte **Menuiseries 21** fixe des engagements de qualité technique, exige que l'entreprise obtienne l'avis de conformité délivré par le FCBA¹ et IRABOIS, et se soumette tous les deux ans à des audits : « *Le fabricant est tenu d'évaluer la conformité aux normes et les performances des produits constituant sa gamme. Le fabricant s'engage aussi à mettre en place puis à tenir un contrôle de production en usine de sa fabrication dans la gamme qualifiée pour l'assurance qualité* ».

En terme de qualité environnementale, l'entreprise signataire, en collaboration avec l'ADEME² chargé de l'expertise environnementale, doit définir des indicateurs permettant d'évaluer les engagements de progrès de l'entreprise en matière d'environnement, et notamment l'impact sur toute la partie de fabrication bois de l'entreprise. Cette qualité environnementale passe notamment par l'engagement à fournir des bois certifiés, à trier et valoriser ses déchets, etc. Enfin, elle exige une qualité de service : s'engager à assurer une aide à la conception et un conseil de qualité aux clients pour augmenter la durabilité des matériaux et le maintien des performances du produit.



En France, le réseau **Menuiseries 21** représente 29 adhérents, dont 4 en Picardie et Nord Pas de Calais : la menuiserie David (02310), l'entreprise Ribeiro (02880), la menuiserie Bouillon (62710) et la menuiserie du Haut Pays (62650).

La charte Charpentes 21

La charte **Charpentes 21** engage les professionnels dans une démarche de qualité complète, autour de trois axes : une qualité technique avec un accompagnement et à une évaluation annuelle ; une qualité environnementale et un engagement de progrès, accompagné par la publication d'indicateurs, afin d'évaluer l'impact environnemental de la fabrication des charpentes ; une amélioration des conditions de travail et l'engagement à progresser sur l'évaluation des risques et la mise en œuvre de plans d'actions.



¹ L'institut technologique de la Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement.

² Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Une qualité supérieure

Guy Pocquat, Directeur de la Charpente de l'entreprise « le Bâtiment associé », explique :

« La charte Charpentes 21 nous a permis d'améliorer nos pratiques : nous avons travaillé la qualité et le choix de nos approvisionnements, avec la mise en place d'un contrôle interne et un approvisionnement certifié PEFC. Nous avons également travaillé sur la présentation de nos devis, et en termes d'exécution, nous avons davantage standardisé nos études, amélioré la présentation de nos plans, mis en place un suivi au niveau du taillage de nos charpentes, de nos robots de taille, etc. Globalement, cet engagement Charpentes 21 nous a permis de nous améliorer en termes de gestion, de traçabilité, et de développer certains postes. C'est également un engagement sur l'amélioration des conditions de travail de nos salariés et nous sommes désormais accompagnés pour la mise en place de formations telles que « gestes et postures » ou sur les normes anti-poussière. L'accès à la charte nécessite surtout d'analyser les pratiques de l'entreprise, et finalement ce que l'on faisait déjà plus ou moins bien, nous l'avons recadré. C'est enfin un retour d'information et d'expérience très riche avec d'autres professionnels et une reconnaissance qui doit servir de référence au niveau des maîtres d'œuvre et maîtres d'ouvrage. »

Le réseau **Charpentes 21** regroupe en France 18 entreprises signataires. Des chartes similaires se développent sous les labels Maison bois 21 et Escalier 21 qui sont en cours.



Informations :

- www.menuiseries21.com
- www.charpentes21.com

(liste des entreprises adhérentes, règlements et référentiels disponibles en téléchargement)

IRABOIS, Tél +33 1 40 69 57 40



CERTIFICATION

L'éco-certification des bois par le FSC et le PEFC



FSC - Forest Stewardship Council

La certification FSC, créée au début des années 1990 à l'initiative d'organisations non gouvernementales, vise à garantir le commerce légal des bois exotiques et étiquette les articles fabriqués à partir de bois obtenus grâce à des pratiques forestières respectueuses de l'environnement. Elle certifie « des produits issus d'une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable » dans le respect de la biodiversité et des équilibres écologiques, dans le maintien social et économique des populations locales et des travailleurs forestiers, et dans le développement de plans de gestion de longue durée.

FSC repose sur deux schémas :

- un certificat de gestion forestière, qui s'adresse aux gestionnaires de ressources forestières,
- un certificat de chaîne de contrôle, (ou chaîne d'approvisionnement et de transformation) qui s'adresse aux entreprises d'exploitation forestière ou de négoce des bois, aux entreprises de première et deuxième transformation du bois et aux réseaux de distribution et de commercialisation. Afin d'attester qu'un produit provient d'une forêt gérée durablement, un contrôle doit avoir lieu à chaque étape intermédiaire.

(¹) www.fsc-france.fr, www.fsc.be, www.fsc.org

(²) Chiffres de juin 2010

Pour être certifié FSC, une entreprise, un exploitant forestier ou une collectivité publique doit suivre les étapes suivantes :

1. Contacter un ou plusieurs organismes certificateurs, accrédités par ASI (Accreditation System International). Liste disponible sur les sites respectifs FSC France, Belgique et international (¹).
2. Choisir son organisme certificateur, tierce partie indépendante avec lequel le demandeur signe un contrat.
3. Procéder à un audit pour vérifier la conformité avec les exigences FSC.
4. Recevoir son rapport d'audit qui indique si la certification est accordée ou non, et quelles adaptations sont nécessaires en cas de refus.
5. Recevoir son certificat FSC qui est valable 5 ans.

Une certification FSC groupée est également possible pour les gestionnaires forestiers, avec une réduction des coûts et des charges administratives.

En France, 16.800 hectares sont certifiés FSC (²). En Belgique, la certification FSC représente environ 10.000 hectares.



PEFC - Programme de reconnaissance des certifications forestières

Créé en 1999 par les fédérations européennes de propriétaires forestiers souhaitant valoriser leur bonne gestion forestière et faire reconnaître une gestion durable déjà appliquée dans la plupart des forêts européennes, PEFC est une certification volontaire, complémentaire aux lois forestières des pays qui la mettent en œuvre, notamment la France et la Belgique. Elle permet une amélioration globale du niveau de gestion forestière et promeut la gestion durable des forêts ainsi que la traçabilité des bois. Depuis 2005, PEFC est devenue une certification internationale ; elle se décline dans 35 pays et 225 millions d'hectares de forêt. En France, 4,4 millions d'hectares sont certifiés PEFC.

Qualifiant l'origine de tous produits de la filière forêt bois, de la grume au papier en passant par la charpente, les plaquettes, le papier etc., elle exige une traçabilité complète sur tous les maillons de la filière afin de permettre le suivi du bois, de son exploitation à sa vente. Pour que la certification d'un bois soit valable, toutes les entreprises qui le transforment doivent être certifiées et respecter une chaîne de contrôle. De fait, deux types de certifications sont développés : l'un pour la gestion forestière durable proprement dite, et l'autre pour la chaîne de contrôle des entreprises.

L'obtention de la certification PEFC se fait au travers d'un audit initial et d'un audit annuel, et est délivrée pour une durée de 5 ans.

(³) Chiffres au 31 juillet 2010

Le programme PEFC répond largement aux nouveaux enjeux de l'industrie du bois, d'autant que, depuis 2010, tous les achats publics de bois doivent être éco-certifiés. La certification représente de fait un atout majeur pour les exploitations forestières et les entreprises de transformation désireuses de conserver des marchés ou d'en conquérir de nouveaux.

Dans l'inter-région, la certification PEFC représente :

318.757 ha (³) de surface boisée certifiée en Champagne;

169.001 ha (¹) en Nord-Picardie;

278.236 ha en Wallonie.



Informations :

FSC France : +33 (0)2 97 63 08 29

FSC Belgique : +32 (0) 16 22 61 37

Pour en savoir plus sur les conditions de certification, contactez en région :

La délégation Nord - Picardie : +33 3 22 33 52 10

La délégation Champagne - Ardennes : +33 3 26 66 20 29

En Belgique : www.pefcbelgium.be



TÉMOIGNAGE

La certification ISO 14001 et le management environnemental : témoignage d'entreprise



Le management environnemental, c'est quoi ?

À côté des normes et certifications portant sur les produits, il existe également des normes qui concernent la gestion des entreprises. Parmi celles-ci, la norme ISO 14001 constitue l'une des références en matière de management environnemental (*).

Cette norme regroupe une série d'exigences qui garantissent que l'entreprise certifiée est engagée dans une démarche d'amélioration continue visant à limiter au maximum ses impacts sur l'environnement.

En pratique, ça se passe comment ?

Après avoir répertorié clairement les impacts environnementaux les plus importants liés à son activité, l'entreprise se fixe elle-même des objectifs, si possible chiffrés, de diminution de ces impacts environnementaux et prévoit les moyens humains et matériels pour atteindre ces objectifs.

Elle doit également veiller à assurer une excellente maîtrise opérationnelle de toutes les étapes de production qui constituent un risque potentiel de pollution. Cela passe notamment par une sensibilisation et une formation adaptée du personnel aux enjeux environnementaux liés à son activité. Les fournisseurs et les sous-traitants sont également impliqués dans la démarche car ils ont aussi une part de responsabilité dans l'empreinte environnementale de l'entreprise. Une autre exigence fondamentale, c'est d'identifier les exigences légales qui s'appli-

quent à l'entreprise en matière d'environnement et de vérifier que la société répond à toutes ces exigences !

Le témoignage ci-contre permet d'en savoir un peu plus et de partager une expérience vécue en matière de management environnemental.



Rail EUROPE

L'entreprise Rail EUROPE, située à Mariembourg, est spécialisée dans la production de traverses en bois pour le réseau ferroviaire public ou privé. Elle se diversifie également dans la production d'accessoires en bois pour l'aménagement extérieur à base d'essences locales comme le chêne et d'autres feuillus de nos régions. Rail Europe propose l'imprégnation du bois pour divers producteurs et utilisateurs de bois (négociants de bois, importateurs/grossistes, producteurs divers, agriculteurs,...).

Rail Europe appartient à un groupe français ardennais : le Groupe Lambert. De cette maison mère ardennaise, le site de Mariembourg puise différents atouts. D'une part, il bénéficie d'un développement de la clientèle provenant des deux côtés de la frontière, d'autre part, il profite des impulsions technologiques et écologiques. L'utilisation du bois certifié PEFC est un exemple concret de cette impulsion. L'activité d'imprégnation du bois représentait un véritable challenge en matière environnementale.

(*) Le règlement européen EMAS constitue également une référence en matière de management environnemental. Il reprend intégralement la norme ISO 14001 mais va un peu plus loin dans ses exigences, notamment en imposant une transparence totale des résultats environnementaux via une déclaration environnementale publique.

Une certification facilitée

François Amorison, responsable du site Rail EUROPE Mariembourg, s'est vu proposer un accompagnement au management environnemental par le BEP. Le processus de certification ISO 14001 a été facilité par des ateliers collectifs, des rendez-vous individuels et une certification à blanc afin de garantir le résultat positif.

Une période d'un an a été nécessaire pour être certifié impliquant 6 à 8 jours de travail réel au sein de la société en plus des ateliers organisés par le BEP. Selon François Amorison, la participation à des ateliers collectifs tels que ceux qu'organise le BEP lui a permis de maintenir le rythme et de ne pas abandonner le processus en cours de route.

C'est ainsi que l'entreprise Rail Europe, soucieuse de son image et de l'impact sur l'environnement, a été certifiée ISO 14001 en 2009.

Quelles difficultés rencontrées ?

Avant de démarrer le processus, les craintes de François Amorison portaient principalement sur des aspects trop contraignants liés aux investissements ou à l'implication du personnel. Finalement, celles-ci se sont très vite estompées.

Concernant l'implication du personnel, M. Amorison a conscientisé l'ensemble du personnel et ce, dès le début du processus. La majorité des employés travaillait de la même façon depuis 20 ans, ils ont modifié leurs pratiques progressive-



ment. Selon François Amorison, « le changement allait dans le sens d'une amélioration du travail et de ses conditions. Une fois cette idée intégrée, ils se sont adaptés rapidement et sont devenus de véritables acteurs de ce changement ».

En termes d'investissements, M. Amorison estime qu'ils étaient nécessaires et adaptés. Étant une petite entreprise, les certificateurs ne lui ont pas demandé de faire des investissements absurdes mais chaque demande était adaptée. Pour lui, « la certification s'adapte à la taille de l'entreprise. Lors des audits, il y a une certaine compréhension de la réalité du terrain. »

Quels impacts concrets sur l'entreprise ?

L'impact de la certification ISO 14001 se traduit par une régularité dans l'organisation au sein de Rail Europe et par une image renforcée d'une entreprise sérieuse auprès des clients et des fournisseurs, « maintenant un pourcentage du temps de travail est dédié à l'image de l'entreprise, aspect important pour nos clients » ajoute-t-il.

De plus, au niveau des marchés publics, l'impact est réel, « nous avons l'avantage lorsque la certification fait partie des critères de sélection, et quand cet aspect deviendra plus important dans les marchés publics, nous serons prêts ».

Quels changements internes ?

Les avantages se font sentir également sur la productivité et l'organisation propre à l'entreprise. Pour Rail Europe : « les conditions de travail ont été améliorées, ce qui encourage un meilleur travail ». Un autre aspect positif soulevé par François Amorison est la gestion du temps. Il se penche à pré-

sent sur des aspects auxquels il n'accordait pas de temps auparavant, comme la gestion énergétique ou celle des déchets. Ainsi, il ajoute : « le fait de répondre aux exigences de la certification nous a fait remarquer que nous pouvions diminuer notre consommation énergétique, ce qui n'est pas négligeable ».

En conclusion, un cap à franchir au bénéfice de tous

François Amorison conclut : « La certification permet plus de transparence », même si cela révélait également une crainte « devoir mettre carte sur table n'est pas toujours évident ». Cet objectif de transparence amène une pression sur le fonctionnement et le rend plus compétitif. La production en est améliorée et l'image aussi, ce qui implique l'accroissement de la confiance des clients et des fournisseurs.

Suite à cette démarche de management environnemental ISO 14001, l'entreprise s'est lancée dans d'autres processus de certification et est maintenant certifiée également ISO 9001 (relative au système de gestion de qualité).

Informations :

François Bouchat,
conseiller en entreprises du BEP

✉ fbo@bep.be - +32 (0)81/717117

Témoignage :

François Amorison - responsable du site Rail Europe Mariembourg



CERTIFICATION

Valideo, un système de certification volontaire en matière de construction durable



(1)

La construction est le deuxième plus grand émetteur de gaz à effets de serre, juste après le transport. Ce secteur est, en outre, un important moteur de croissance économique et un créateur d'emplois de premier ordre. Par ailleurs, une construction durable se traduit par une plus-value sociale à travers le confort, la sécurité et son impact global sur la santé collective et le bien-être individuel.

Sur base de ces postulats est né Valideo, un système de certification volontaire en matière de construction durable qui s'applique autant aux bâtiments neufs qu'aux rénovations.

L'objectif de Valideo est de permettre une valorisation de la construction durable dans sa globalité. Le label veut, en accompagnant le projet lors de sa réalisation, hausser et objectiver ses résultats environnementaux. De plus, Valideo certifie les compétences des organisations en matière de construction durable.

Pour ce faire, l'attestation et la certification Valideo se basent sur un référentiel. Le référentiel porte sur un ensemble de paramètres sociaux, économiques et environnementaux, mais également sur l'ensemble des étapes de la vie d'un ouvrage : sa construction, son exploitation, sa rénovation, sa réaffectation.

L'analyse se fait par le biais d'une grille d'évaluation adaptée selon la destination du bâtiment (bureaux, logements...). L'évaluation de



la construction porte sur seize rubriques regroupées en quatre thèmes. Le premier, le site et la construction, concerne l'impact du bâtiment sur le site et sur l'environnement durant l'intégralité de sa vie. Le deuxième, le confort et la santé, analyse la qualité de vie lors de l'usage du bâtiment. Le troisième, la gestion, étudie l'empreinte environnementale lors de l'exploitation (énergie, ressources, déchets) ainsi que l'entretien. Pour terminer, les valeurs sociales, examine la situation et le lien avec la communauté extérieure. Ces rubriques sont pondérées de manières différentes selon leurs impacts. Dans chaque domaine visé, les protagonistes se donnent des objectifs supérieurs à la législation en cours selon leurs ambitions environnementales, la finalité de la construction, la faisabilité technique et l'impact budgétaire.



Comme toutes ces démarches visant les économies d'énergie, elle se veut rentable à court terme par un retour financier et, sur le long terme, par une augmentation de la valeur de revente. De plus, elle offre une belle visibilité aux projets.

En comparaison avec d'autres systèmes de certifications de bâtiments durables, Valideo se veut être le plus complet, couvrant toutes les étapes de la vie de la construction ainsi que son organisation.



Une fois inscrit dans la démarche Valideo à travers une attestation, le projet est suivi par une équipe de spécialistes aidant les différents intervenants du projet à élever celui-ci dans les différents domaines visés par le label.

Valideo est le résultat d'une collaboration entre trois partenaires : le CSTC (Centre Scientifique et Technique de la Construction), le bureau SECO (bureau de contrôle technique pour la construction) et le BBKA (Belgian Construction Certification Association). Il est soutenu financièrement par l'IRSIB (Institut d'encouragement de la Recherche Scientifique et de l'Innovation de Bruxelles).

Informations :

➔ <http://www.valideo.org>

Illustrations:

- (1)+(3) Architecture : Assar Architects Immeuble de bureaux Solaris
- (2) Architecture : Synergy International
- (4) Architecture : Philippe SAMYN and PARTNERS, STUDIO VALLE PROGETTAZIONI



PRATIQUES HORS FRONTIÈRES

L'architecture éco-responsable du Vorarlberg

Informations :

Claudy Mercenier

<http://www.ecoconstruction.be> ↩



En visite au Vorarlberg en juin 2010, région alpine autrichienne, des partenaires du projet BâtiD² témoignent et confirment : le Vorarlberg est actuellement une référence de la mise en pratique de l'éco-construction à l'échelle de toute une région. Au fil de la visite, on découvre une architecture contemporaine aux lignes épurées, fonctionnelle et guidée par un souci omniprésent d'économiser l'énergie et de minimiser l'impact sur l'environnement. Au-delà des formes architecturales qui ne laissent pas indifférent, on perçoit toute une région en marche vers un développement écoresponsable.

L'exemple convainc. Il ne s'agit pas d'une opération ponctuelle de « green-washing », mais d'un mouvement profond qui traverse le Vorarlberg depuis 1960. Au départ, une poignée de pionniers recherche tout simplement la « simplicité » et construisent quelques maisons en bois, une ressource locale abondante. Ce fil conducteur rassemble aujourd'hui techniciens, constructeurs, politiciens, qui ont su transmettre leurs convictions à une grande partie de la population. La prospérité économique du Vorarlberg est récente et est liée à son choix pour un développement soutenable. Constat qui devrait motiver les plus éco-sceptiques, c'est un choix rentable.

Ce courant est profondément enraciné et en recherche permanente d'aménagement du territoire de qualité, de solidarité et de bien-être. On trouve dans tout le Vorarlberg de nombreuses expériences et outils qui ne demandent qu'à se propager et à guider ceux qui aujourd'hui, librement ou forcés, se lancent dans l'aventure du « durable ».

Des visiteurs viennent en grand nombre, et de partout, pour sillonner les routes du Vorarlberg. Notre guide nous ouvre les portes de réalisations exemplaires et nous fait rencontrer des protagonistes des projets visités. À travers ces visites et témoignages, on découvre que le succès ne se justifie pas par l'originalité de solutions techniques innovantes et jalousement gardées. La conception bioclimatique, les maisons passives, les ossatures bois, les matériaux écologiques sont aussi connus chez nous. L'originalité du succès se trouve principalement dans « l'esprit

du Vorarlberg », c'est-à-dire dans l'engouement de toute une région pour atteindre un objectif. Les synergies entre tous les acteurs sont multiples pour avancer vers la qualité durable à tous les niveaux. La recherche est globale. Il ne s'agit pas « d'améliorer un peu ce qui existe », mais de trouver des solutions nouvelles et sans compromis pour économiser l'énergie, protéger l'environnement, s'intégrer au paysage, rendre les bâtiments accessibles aux personnes à mobilité réduite, utiliser les ressources locales pour construire ou se chauffer, densifier l'habitat par des formules novatrices d'habitat collectif à échelle humaine, développer le commerce local, etc.

On trouve des exemples dans tous les domaines de la construction, habitations individuelles ou collectives, commerces de grande surface ou de quartier, bâtiments publics, bâtiments industriels ou de bureaux, nouvelles constructions ou rénovations.

Au niveau des techniques, nous pourrions évoquer les chauffages urbains au bois, les bâtiments passifs (écoles, logements sociaux, bureaux), l'utilisation de l'énergie solaire, le développement de la préfabrication des constructions à ossature bois, les partenariats.

Les sujets ne manquent pas. Citons entre autres un outil original de coordination des différentes initiatives et de sensibilisation : l'Écopass, une grille d'évaluation des caractéristiques écologiques globales d'un bâtiment.

Le Vorarlberg est un vaste laboratoire social, économique et culturel que nous vous invitons à fouiner. Eco-trouvailles garanties !

Informations :

Claudy Mercenier

<http://www.ecoconstruction.be> ↗



L'Écopass est une grille d'évaluation des caractéristiques écologiques globales d'un bâtiment. Elle a été mise au point par l'Institut de l'Énergie du Vorarlberg et est utilisée depuis plus de 10 ans.

La grille est actualisée régulièrement en fonction des évolutions et retours d'expérience. Les straté-

PRATIQUES HORS FRONTIÈRES



gies des politiques pour mettre l'accent sur l'une ou l'autre priorité sont aussi concrétisées dans cette grille.

Les subventions pour l'habitat sont modulées en fonction du nombre de points obtenus dans l'Écopass. Elles prennent donc en compte l'évaluation écologique globale du bâtiment et ne sont pas attribuées pour une tâche particulière. Il s'agit de prêts à taux réduits, qui prennent aussi en compte le revenu des bénéficiaires et l'utilisation parcimonieuse du territoire (proportion entre la surface habitable et la surface de la parcelle, pour lutter contre la dispersion de l'habitat et les surcoûts d'équipements collectifs qui en découlent).

Cinq grands thèmes et 52 cibles composent la grille : (total 300 points)

THEME 1 : Fonctionnalité du plan et intégration au site (24 pts)

- Confort et fonctionnalité (12 pts) : intervention d'un architecte et d'un bureau d'études, suppression des surchauffes d'été et des ponts thermiques, étanchéité à l'air du bâtiment.

- Situation et utilisation du sol (12pts) : densification de la zone urbaine, équipements à proximité (écoles, transports en commun, etc.), qualité stationnement vélos et leur accessibilité (6), voiture partagée.

THEME 2 : Besoins en énergie (100 pts)

- Amélioration des performances par rapport à l'exigence minimale de 60KWh/m².an : 10% = 7 pts ; 50% = 51 pts ; 80% = 100 pts.

THEME 3 : Installations techniques (max 83 pts)

- Sources d'énergie (40 pts) : système à condensation obligatoire pour les énergies fossiles, réduction émissions toxiques, PAC, chauffage central ou raccordement à un réseau de chaleur à la biomasse.

- Distribution du chauffage et production de l'eau chaude sanitaire (53 pts) : chauff. basse t°, isolation boiler, régulation, production eau chaude l'hiver par chaudière et production eau chaude solaire (16), chauffage solaire, ventilation double flux à récupération de chaleur (15).

- Eau et électricité (8 pts) : surface imperméabilisée limitée, infiltration et valorisation eau de pluie, toit végétal, 2 appareils ménagers classe A, éclairage extérieur économique.

THEME 4 : Choix des matériaux (83 pts)

- Evaluation écologique (38 pts) : cette rubrique interdit l'usage de certains produits, mousses isolantes contenant des HCFC, câbles, conduites et revêtements intérieurs en PVC ; encourage l'utilisation de produits sans solvant et biocide, les isolants sans polyuréthane, les châssis sans PVC, l'usage de bois locaux ; impose les bois tropicaux écocertifiés.

- Eco-index (22 pts) : appréciation écologique des matériaux à partir de l'éco-index ou Baubook rédigé par l'Institut de l'Énergie.

- Durée de vie et entretien (23 pts) : accessibilité PMR, modularité et flexibilité, résistance façades aux conditions climatiques, accès aux installations techniques verticales.

PARTENAIRES TRANSFRONTALIERS



BEP / Bureau Économique de la Province de Namur
Avenue Sergent Vrithoff, 2
B-5000 NAMUR
<http://www.bep.be>



Bois & Habitat asbl
Avenue Gouverneur Bovesse, 117 boîte 7
B-5100 JAMBES
<http://www.bois-habitat.com>



Chambre de Commerce et d'Industrie des Ardennes
Service des Relations Internationales
19, Boulevard Fabert BP90313
F-08201 SEDAN
<http://www.ardennes.cci.fr>

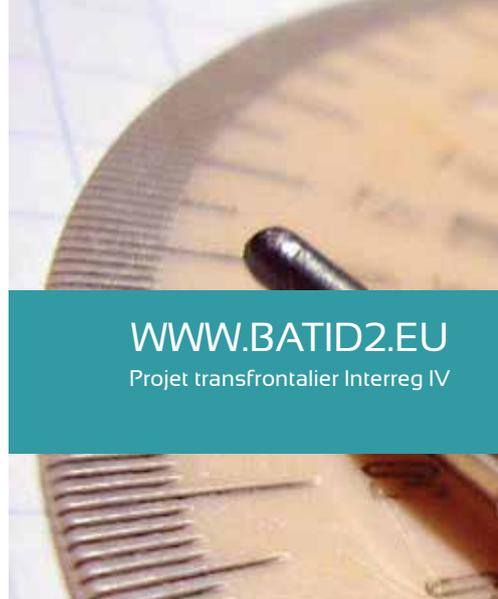


Cluster Eco-construction asbl
Centre Technologique Université de Namur
Rue du Séminaire, 22
B-5000 NAMUR
<http://www.ecoconstruction.be>



Nord Picardie Bois
2, Allée de la Pépinière
Centre Oasis, Dury
F-80044 AMIENS cedex 1
<http://www.nord-picardie-bois.com>

Conception graphique : Bois & Habitat asbl
2010



WWW.BATID2.EU
Projet transfrontalier Interreg IV

